

COMPTE RENDU COMITE DE PRET DE TRANSITION du 08/06/2012

Étaient présents:

Membres du Comité :

- Viviane JEAN-PHILIPPE de la CCIM ;
- Catherine JULIUS de la BRED ;
- Mylène LERIGAB de l'AFD ;
- Catherine PEYRARD de l'IEDOM ;
- Jean-Marc ADIN de la Chambre des Métiers.
- Christian BONNAIRE du Conseil régional ;
- Yann YALA de l'ADEM ;

Personnel Martinique Initiative :

- Jean-Luc BOCLE ;
- Valérie CLAIRICIA ;
- Laurent LAFONTAINE.

Trois demandes de financement, deux recours et une demande particulière ont été examinés:

I) MADININA KAYAKS, représentée par Monsieur BOULLANGER Dominique (gérant) et Monsieur Éric NOUVEL (associé).

Activité : Location de kayaks, organisation de randonnées découvertes, initiation et animation pour groupes scolaires et centres de loisirs.

Montant sollicité : 4 751 €

Différé sollicité : 4 à 6 mois

Durée sollicitée :

Objet du prêt : Investissements pour augmenter la capacité d'accueil et remboursement des dettes.

Points débattus :

- Prestations proposées ;
- Positionnement face à la concurrence ;
- Contrats en cours et à venir ;
- Démarche commerciale ;
- Moyens de paiement.

Décision prise: Avis favorable (6 voix pour, 1 voix contre) pour un prêt relais de 4 751€ remboursable en intégralité dès versement de la deuxième tranche de la subvention régionale.

Conditions suspensives :

- Boucler le plan de financement ;

Cette décision a été motivée comme suit :

- Prêt relais pour permettre à l'entreprise d'obtenir le second versement de la subvention régionale et ainsi de développer l'activité.

II) JA CONSTRUCTIONS, représentée par Monsieur et Madame JOSEPH-ANGELIQUE Roger (gérants)

Activité : BTP.

Montant sollicité : 55 000 €

Différé sollicité :

Durée sollicitée : 72 mois

Objet du prêt : Acquisition de matériel.

Points débattus :

- Clientèle ;
- Prestations proposées;
- Financement de l'investissement ;

Décision prise: Avis favorable (à l'unanimité) pour un prêt de 55 000 € remboursables avec un différé de 2 mois et un remboursement en 60 échéances de 916.67 € (hors frais de prélèvement).

Conditions suspensives :

- Boucler le plan de financement ;

Cette décision a été motivée comme suit :

- Activité en plein essor.

III) LOVELY HAIR

Activité : Salon de coiffure.

Montant sollicité : 35 546 €

Différé sollicité : 6 mois

Durée sollicitée : 84 mois

Objet du prêt : Rénovation du salon et remplacement du matériel.

Ce dossier présenté en commission le 3 février 2012 à été ajourné pour les motifs suivants:

- les investissements semble inadéquat (fauteuil avec pompe hydraulique pour l'accueil)
- l'apport personnel dont dispose le chef d'entreprise ne coïncide pas avec le montant indiqué dans le dossier

Le nombre de fauteuil est passé de 14 à 12 (6 avec pompe hydraulique et 6 standards pour les casques) pour un montant de 25 726,20 €.

Le montant total des investissements est ramené de 71 092,63 € à 58 984,76 €.

L'apport de 30 000 € dont ne dispose pas le chef d'entreprise a été ramené à 10 000 € qu'elle affirme pouvoir injecter dans l'entreprise.

Représenté en commission le 30/03/2012 ce dossier a une nouvelle fois été ajourné afin que le chef d'entreprise détaille les actions qui lui permettront d'augmenter son CA de 30% comme décrit dans le compte de résultat prévisionnel.

Décision prise: Avis favorable (3 voix pour, une voix contre et une abstention) pour un prêt de 15 000 € remboursables avec un différé de 2 mois et un remboursement en 36 échéances de 416.67 € (hors frais de prélèvement).

Cette décision a été motivée comme suit :

- Le montant des investissements semblent surévalués.
- Les actions envisagées devraient permettre à l'entreprise de poursuivre son redressement.

IV) Recours

1. LUXIANE CAR

Le Comité d'Agrément qui s'est tenu le 20 Avril 2012, s'était prononcé sur l'ajournement de ce dossier. Les membres du comité ont estimé que les éléments présentés n'étaient pas suffisants pour émettre un avis et ont demandé au chef d'entreprise de fournir les éléments suivants:

- la (ou les) lettre(s) de refus notifiées par les banques sollicitées pour un emprunt;
- les relevés de compte des deux derniers mois et le rapport des ventes correspondant.

Ils ont également conseillé à Mr Athala de revoir son plan de financement.

Décision prise: Refus (2 abstentions, une voix pour et 3 voix contre).

Cette décision a été motivée comme suit :

- Le dernier arrêté régional n'autorisant pas le financement de véhicules destinés à la location, le plan de financement présenté dans le dossier ne pourra être bouclé.
- Il est recommandé au chef d'entreprise de se rapprocher du service habilité de la Région afin de connaître les dépenses éligibles à la subvention régionale dans le cadre de son projet.

2. LE VILLAGE TROPICAL

Lors de son passage du 16 Décembre 2011, le Comité a statué sur l'ajournement du dossier au motif suivant:

REVOIR CETTE REDACTION (ce paragraphe est extrait de la notification qui lui avait été adressé).

"Les travaux extérieurs envisagés semblent disproportionnés et insuffisants pour permettre la relance de votre activité. Vous nous avez fait part de votre volonté de moderniser également les chambres. Nous vous encourageons dans cette démarche car cela est essentiel à la bonne tenue d'une activité hôtelière à destination des touristes. Toutefois, le financement nécessaire n'est pas mentionné. Tout projet doit être présenté dans sa globalité afin de permettre au comité d'en apprécier la viabilité."

NOUVELLE **Décision** : Refus (3 abstentions, 1 voix pour et 2 voix contre)

Cette décision a été motivée comme suit :

- Le projet global reste disproportionné compte tenu du niveau d'activité des derniers exercices ;
- Le nouveau projet présenté ne permettra pas une rénovation complète du site puisque le montant des investissements extérieurs demeure largement supérieur à celui des investissements intérieurs (réduits aux salles de bain) ;
- La santé financière de l'entreprise demeure fragile : elle connaît des pertes en capital et risque la cessation d'activité.

V) Demande particulière :

BGR CARAIBES

Un prêt de transition a été accordé à cette entreprise lors de son passage au Comité du 17 Janvier 2012 sous réserve du bouclage du plan de financement. L'entreprise ayant entamée ses investissements à hauteur de 15 000€ se retrouve à court de trésorerie car toujours en attente de la notification de la subvention régionale. Etant dans l'incapacité de remplir toutes les conditions requises pour le mandatement du prêt, la gérante sollicite le comité afin d'obtenir la levée de la réserve du bouclage du plan de financement.

Décision prise: Favorable

